

- « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. ».

- ... disait le philosophe Régis Debray qui rappelle le principe de neutralité religieuse de l'Etat en insistant sur le fait que la laïcité est fédératrice pour les hommes. Nous pourrions définir la laïcité par la séparation de l'Eglise et de l'Etat (dès 1905), qui assure que l'Etat ne gère aucune affaire concernant la religion. C'est aussi un principe de tolérance et d'acceptation de chaque individu, peu importe sa / ses croyance(s). Le respect d'autrui est donc directement lié à la laïcité, il implique la reconnaissance de la liberté de l'autre, et le vivre en société.

Nous pouvons alors nous demander dans quelle mesure ce principe de neutralité de l'Etat est garant du vivre ensemble dans une société dont les croyances divergent.

Tout d'abord, le principe de laïcité garantit le vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles. Ce principe est une construction historique dont l'affirmation a traversé différentes étapes. Le terme laïcité apparaît seulement vers la fin du 19^{ème} mais l'idée apparaît dès l'époque moderne.

- « La superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie, la fille très folle d'une mère très sage. / Et de toutes les superstitions la plus dangereuse n'est-elle pas celle de haïr son prochain pour ses opinion ? »

Ainsi, parlait Voltaire dans le *Traité sur la Tolérance*, critique du fanatisme religieux, plaidant pour le respect des croyances et notamment le respect d'autrui. Dès le début de la révolution, le clergé est accusé de maintenir le peuple dans l'obscurantisme religieux, l'empêchant de revendiquer sa souveraineté.

- Qu'on leur coupe la tête !!

Des prêtres sont persécutés, certains sont déportés ou assassinés. Sous la III^{ème} République, de nombreux textes législatifs définissent le principe de laïcité, et plus particulièrement la loi de 1905 :

- « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. » (Article 1).

- Puis la Constitution de la V^{ème} République, du 4 octobre 1958:

- « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.. Elle respecte toutes les croyances. » (Article 2).

- Des textes législatifs enfin précisent la place de la laïcité, notamment dans le domaine scolaire. C'est le cas des lois Jules Ferry (1882-1883)

- « l'école est gratuite, laïque et obligatoire ».

Cependant, lorsque la loi est imprécise, contradictoire ou incomplète, la jurisprudence joue alors un rôle clé. Nous pouvons citer l'affaire Baby Loup concernant la question du port du foulard islamique dans une crèche. La jurisprudence qui fait alors office de loi a alors permis d'adapter une solution en fonction des circonstances puisque d'une part, la loi affirme que nul ne doit être inquiété par ses opinions mêmes religieuses, mais d'autre part, leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi. Le droit français se porte alors garant de la laïcité et des libertés d'autant que :

- « Nul n'est censé ignorer la loi ! ».

... comme le rappelait Aristote. La loi a un caractère obligatoire, elle permet de vivre harmonieusement dans une société où les coutumes divergent.

Cette législation française coïncide ou non avec les législations d'autres pays. La Pologne, elle est devenue laïque grâce à la période communiste.

- « Le premier jour de la création consigné dans la Genèse nous fait voir en Dieu le premier industriel du monde ! »

- En effet, cette période a permis la mise en pratique d'une certaine forme de laïcité en instaurant le mariage civil et le divorce, en donnant la propriété des terres aux paysans et non plus à l'église qui a été expropriée des biens fonciers agricoles, la séparation des églises et de l'Etat dans la Constitution politique date de 1952.

Les différences d'application du principe peuvent également conduire à une implosion du vivre ensemble, particulièrement en France.

Le vivre ensemble est remis en question avec la montée en puissance des extrêmes, dans les partis politiques et les communautés religieuses (extrême droite, et islam radical en Europe). De plus en la matière, amalgames et confusion sont légions. Le terrorisme est de plus en plus associé à l'Islam entraînant un rejet de la communauté musulmane. En outre il y a confusion dans les termes Laïcité et athéisme ne sont pas synonymes.

De plus, certains acteurs entretiennent ces fractures voire les exploitent sur fond de populisme.

- « La laïcité et la loi sur la laïcité n'ont pas été faites pour gommer notre culture et nos racines chrétiennes ».

- Ainsi parlait Nadine Morano, dans un discours volontairement provocateur et aux références historiques discutables. De même, aux Etats-Unis, où la Constitution prévoit pourtant que « Le Congrès ne fera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice » Donald Trump, candidat à l'élection présidentielle de 2016, souhaite interdire l'entrée des musulmans sur le sol américain.

- « j'ai des amis musulmans, ce sont des gens très bien, mais ils savent qu'il y a un problème, et on ne peut plus le tolérer il faut fermer les frontières aux musulmans jusqu'à ce que nous soyons capables de déterminer et de comprendre ce problème »

Les polémiques telles le menu végétarien dans les cantines, ou encore le port du voile dans les universités, suscitent en France, de nombreuses réactions qui remettent en cause la légitimité de la laïcité. En effet, le menu végétarien est perçu par de nombreuses personnes comme une alternative aux interdits alimentaires religieux.

- « Le steak de soja c'est hallal, casher, et bio »

- Ou comme le dit Yves Jégo, député UDI

- «Le plat végétarien, et à plus forte raison végétalien, est une solution laïque et œcuménique aux préférences alimentaires de chacun».

- Esprit de conciliation donc.

La loi sur les signes religieux dans les écoles publiques promulguée en 2004, a pour but de d'éviter la multiplication de ces situations. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Elle autorise néanmoins le port de signes religieux discrets. La discrétion demeure néanmoins question d'appréciation.

Cette multiplication des remises en cause contraint donc à repenser la laïcité pour assurer la pérennité du vivre-ensemble.

De nouveaux acteurs se saisissent de la laïcité pour la défendre et la faire vivre. On peut citer le cas des nombreuses associations qui défendent le vivre ensemble à travers le respect du principe de neutralité religieuse, des structures comme EGALité Laïcité Europe, ou Union de Familles Laïques. Néanmoins il est difficile de mesurer concrètement l'efficacité de leurs actions qui se limite bien souvent à de l'information.

- A l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, la programmation de la prochaine réunion d'informations.

A noter aussi celles qui revendiquent la laïcité tout en la dévoyant :

- « la mafia socialo détruit la loi de 1905 quand l'Islam étend ses métastases destructrices de laïcité dans l'espace laïque, non communautariste et démocratique de notre République »

- On a du vocabulaire hein !!

~
Propos de Riposte Laïque organisation fasciste et Islamophobe qui compte parmi ses activistes un abbé, laïque la riposte donc...

Ce sont désormais les médias et la culture qui ramènent la laïcité sur le devant la scène. Le cinéma, également s'empare du débat, les festivals se politisent, Timbuktu pris du jury œcuménique à Canne en 2014. En 2011 la réalisatrice Nadia El Fani dans son film Laïcité, inch'Allah , montre les difficiles rapports de la Tunisie à la liberté de conscience et à l'Islam.

Et si aujourd'hui la question semble échapper à la seule compétence de l'Etat, celui-ci entend fournir les outils nécessaires pour que le débat continue de vivre. C'est le rôle de l'Observatoire gouvernemental de la laïcité qui rédige des guides adaptés à différents secteurs socioprofessionnels, l'Education Nationale par exemple.

- (regardant dans le télescope) Oula ! L'idéal de vivre ensemble c'est encore à quelques années lumières !

- On peut noter par ailleurs dans ce domaine des réformes dans les programmes scolaires

- Ah ouais c'est l' E.M.C.J.E.S...

- l'Education Civique Juridique et Sociale devient en effet à la rentrée 2015-2016 de l'Education Morale et Civique.

- Quoi ?? De la morale religieuse à l'école ??!! Mais c'est contre la laïcité et les lois Ferry ! C'est blasphème !

- Il ne s'agit bien sûr pas de morale religieuse mais on doit avouer que le concept est un peu flou pour les élèves autant que pour les enseignants.

Certains penseurs dénoncent cette occupation de la scène publique par la laïcité voire son instrumentalisation par les politiques, la jugeant déviée de son but premier. Initialement pensée pour assurer le vivre ensemble, 'une cohabitation civilisée' entre les croyants de tous bords et pour permettre un dépassement des différences, la laïcité est devenue un facteur d'exclusion et de discriminations entre les religions. Il y a désormais une confusion entre le public et le privé.

- " En étendant le principe de neutralité de l'autorité publique aux usagers eux-mêmes, on est passé d'une laïcité juridique à une laïcité culturelle, qui voudrait que le public se privatise et que le privé se publicise ».

- Dixit Vincent Valentin, maître conférencier en droit public. Ce n'est plus à l'Etat, mais aux individus eux-mêmes que l'on demande d'être neutre. Peu à peu, la religion redevient une affaire publique et les individus semblent perdre leurs libertés individuelles alors même que la laïcité de 1905 était étroitement liée aux valeurs républicaines de liberté et d'égalité.